



2181006

## Note de présentation relative au projet de décret portant suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et dérivés

Au 1<sup>er</sup> décembre 2018, le stock du blé tendre détenu sur le marché national par les opérateurs céréaliers (Minoteries et Organismes Stockeurs), s'est élevé à 14,3 millions de quintaux, soit l'équivalent d'environ 3,7 mois d'écrasement des minoteries industrielles.

A ce sujet, il est à rappeler que dans le but de permettre un approvisionnement du marché national dans les meilleures conditions de prix, le décret n°2-18-806 du 18 Octobre 2018 a prévu la suspension de la perception du droit d'importation appliqué au blé tendre du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2018. Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le droit d'importation appliqué au blé tendre devrait revenir à son niveau initial avant la suspension précitée, soit 30%.

Par ailleurs, à l'échelle internationale, les cours mondiaux du blé tendre ont enregistré, depuis le mois d'octobre 2018, une certaine stabilité et ce, après la hausse significative observée depuis le mois de mai 2018. En dépit de cette situation, le marché mondial reste tendu en raison de la baisse du niveau de production des principaux pays exportateurs et de la réduction progressive du disponible exportable de la région de la Mer Noire.

Sur la base des niveaux actuels des cours observés sur le marché mondial du blé tendre (FOB 250-260 \$/tonne) et du taux du droit d'importation de 30% qui devrait être appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les simulations font ressortir un prix de revient d'environ 290- 300 Dhs/quintal, sortie ports marocains. Ce niveau est jugé élevé par rapport au prix cible fixé à 260 Dhs/quintal et risque d'avoir des répercussions significatives sur le prix du blé tendre sur le marché local et par conséquent sur les prix des farines.

Tenant compte de ce qui précède, et afin de permettre un approvisionnement du marché national dans les meilleures conditions de prix, il est proposé de suspendre la perception du droit d'importation appliqué au blé tendre et ce, jusqu'au 30 avril 2019. Cette mesure permettra de ramener les prix de revient à l'importation du blé tendre à environ 260Dhs/quintal.

Tel est l'objet du projet de décret, ci-joint.

Ministre de l'Economie  
et des Finances

Mohamed BENCHAAOUN

2 18 - 1006

ROYAUME DU MAROC

Projet de décret n° ..... du ..... (.....) portant suspension de la perception des droits d'importation applicables au blé tendre et ses dérivés.

Pour contresigner :

Le ministre de l'économie et des finances

Ministre de l'Économie et des Finances

Mohamed BENCHABOUN

Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts

Le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime et du Développement Rural et des Eaux et Forêts

Aziz AKHANNOUGH

Aziz AKHANNOUGH

Le ministre de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique

Le ministre de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique

Signé : Mohamed Hafid ELALAMY

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu l'article 4 paragraphe I de la loi de finances n° 25-00 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2000, promulguée par le dahir n° 1-00-241 du 25 rabii I 1421 ( 28 juin 2000) portant fixation du tarif des droits d'importation, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le code des douanes ainsi que des impôts indirects relevant de l'administration des douanes et impôts indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 ( 9 octobre 1977), tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 5;

Vu la loi des finances n°80.18 pour l'année budgétaire 2019, promulguée par le dahir n°1.18.104 du 12 rabii II 1440 (20 décembre 2018), notamment son article 2-1;

Approuvé et libéré en Conseil du gouvernement réuni le ..... (.....),

DECRETE

**ARTICLE PREMIER.**- Par dérogation aux dispositions de l'article 4 paragraphe I de la loi de finances n° 25-00 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2000 susvisé, la perception des droits d'importation applicables au blé tendre et dérivés relevant des positions tarifaires 1001.99.00.19 et 1001.99.00.90 est suspendue et ce, jusqu'à 30 avril 2019.

**ARTICLE 2.**- La mesure prévue à l'article premier ci-dessus s'applique sans préjudice à la clause transitoire prévue à l'article 13 du code des douanes et impôts indirects

**ARTICLE 3.**- Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel et qui prend effet à compter de la date de sa publication.

Rabat, le ..... (.....)

LE CHEF DU GOUVERNEMENT